

Je suis au contact du terrain,
comme tous les élus de la MSA.
oui, notre force est là.

Pierre, chef d'entreprise

ELECTIONS MSA 2010

**Dites oui,
votez !**

DU 05 AU 20 JANVIER

Faites entendre votre voix !

En votant, vous désignez pour 5 ans les 27 000 délégués de la MSA, la protection sociale du monde agricole et rural.

Pour tout savoir sur le vote, contactez votre MSA ou consultez www.electionsmsa2010.fr



santé
famille
retraite
services

Info Employeurs agricoles

MSA de Picardie

Décembre 2009

NOUVEAUTÉS 2010

- ➔ **Le plafond de la sécurité sociale en 2010 :**
Revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires, ce plafond sert de base pour le calcul des cotisations et prestations sociales.
Au 1^{er} janvier 2010, il augmente de **0,9%** par rapport à celui de 2008. Il est fixé mensuellement à **2885€** et à **34620€** par an.
- ➔ **Prolongation de l'aide à l'embauche pour les très petites entreprises (TPE) :**
Dans le cadre du plan de relance de l'économie française du 4 décembre 2008, **une prime à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés** a été instituée par le décret n°2008-1357 du 19 décembre 2008. Ce dispositif, qui consiste en une prime à l'embauche, et non en une exonération des cotisations, est **reconduit jusqu'au 30 juin 2010**.
La demande du bénéfice de l'aide est effectuée par l'employeur auprès de Pôle emploi, organisme issu de la fusion de l'ANPE avec l'ASSEDIC.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le Pôle emploi de votre département : 08 26 08 08 + n° dépt. ou www.pole-emploi.fr

santé - sécurité au travail

> Pandémie grippale



**Permanences téléphoniques
« Pandémie grippale »**
du lundi au vendredi

Aisne : **03 23 23 65 44** 8h30-12h / 13h30-17h
Oise : **03 44 06 80 66** 9h-12h30 / 13h30-17h
Somme : **03 22 82 63 20** 8h30-12h / 13h30-17h

> la MSA
RÉPOND
à vos questions

Pendant la durée de la pandémie grippale, les médecins du travail et les conseillers en prévention de la MSA de Picardie se mobilisent :

- **Pour la grippe A/H1N1**
L'évolution de la pandémie, les modes de contamination, les gestes et les équipements de prévention...
- **Pour la vaccination**
Conseils, effets secondaires possibles, règles d'hygiène, fabrication des vaccins...
- **Pour intervenir auprès de vos salariés**
Prévention, conduite à tenir en cas de symptômes, gestion des personnes fragilisées...

Des **GARANTIES complètes** pour 17 000 salariés de la production agricole Picarde

Le 17 juin dernier, la FRSEA Picardie (FDSEA 80, FDSEA 60 et USAA 02) et les 4 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, FO et CGT) ont conclu à l'unanimité deux accords :

> Instauration d'une complémentaire frais de santé

L'employeur prendra en charge une partie de la cotisation à hauteur de 20%, l'autre partie reste à la charge du salarié.

> Amélioration des régimes de prévoyance existant pour les SALARIÉS NON CADRES de la production agricole picarde.

Dorénavant, des garanties complètes sont prévues pour le décès, l'invalidité d'origine professionnelle et privée, et l'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Une cotisation globale de 1,96% (ramenée à 1,86% les 3 premières années) sera partagée entre les employeurs et les salariés. L'employeur pourra remplir ses obligations en matière de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail du salarié. Le salarié bénéficiera de prestations permettant de garantir un revenu en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail.

Ces accords entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2010**, dans toutes les exploitations agricoles picardes. Ils se substitueront et compléteront les régimes qui pouvaient exister. Les Organismes Agri Prévoyance et ANIPS délèguent à la MSA la gestion de ces garanties.

→ LES PRINCIPALES GARANTIES APPLICABLES au 1^{er} janvier 2010

> COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : garanties proposées

- Frais médicaux (consultations, examens, radiographies, spécialistes...).
- Pharmacie.
- Optique (verres, montures, lentilles...).
- Dentaire (soins, prothèses...).
- Appareillage (fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses...).
- Hospitalisation (séjours, dépassements d'honoraires, forfait hospitalier...).
- Maternité (soins, séjours, dépassements d'honoraires...).
- Orthodontie.
- Ostéopathie.
- Forfait actes lourds.
- Frais d'accompagnement.
- Frais de transport sur prescription.

> PRÉVOYANCE

- Garantie décès : capital décès - rente annuelle d'éducation - indemnité de frais d'obsèques - rente de conjoint.
- Garantie incapacité temporaire.
- Garantie incapacité permanente.

Un document explicatif vous sera remis prochainement, détaillant précisément ces garanties.

> Taux de cotisation en Complémentaire Frais de Santé

Régime régional de Picardie	Taux de cotisation pour 2010 - 2011 - 2012	Part patronale (20% dans la limite de 10€/mois indexé sur le PMSS)	Part salariale (différentiel entre la cotisation totale et la part patronale soit au minimum 80%)
Salarié Seul sans ayant droit	1,05%	6,06€	24,23€
	30,29€		
Salarié et sa famille	2,56%	10€	63,86€
	73,86€		

La cotisation mensuelle «frais de santé» est exprimée en pourcentage du PMSS (plafond mensuel de sécurité social)

→ LE RÔLE DE LA MSA : délégation de gestion

> La MSA appelle directement aux entreprises les cotisations Prévoyance et Santé en même temps que les cotisations du régime de base → **1 seul paiement.**

> La MSA verse directement aux salariés les indemnités journalières complémentaires et les prestations complémentaire santé (hors optique et dentaire) en même temps que les prestations du régime de base → **1 seul décompte.**

> Taux de cotisation en prévoyance

	Taux de cotisation	Part patronale	Part salariale
Décès	0,44 %	0,39 %	0,05 %
Incapacité Temporaire (mensualisation)	0,38 %	0,38 %	-
Incapacité Temporaire (relais mensualisation)	0,52 %	-	0,52 %
Assurance des charges sociales	0,13 %	0,13 %	-
Incapacité Permanente	0,39 %	0,34 %	0,05 %
TOTAL	1,86 %	1,24 %	0,62 %

→ LES DISPENSES D'AFFILIATION

> Pour les salariés :

Des dispenses d'affiliation à la garantie «frais de santé» sont possibles à la demande des salariés en fonction de leur situation.

■ Uniquement à la date d'entrée en vigueur des présents accords si :

> le salarié bénéficie déjà d'une couverture complémentaire santé collective obligatoire, en tant qu'ayant droit.

■ Les cas de dispenses ci-dessous sont recevables pendant toute la durée des contrats si :

- > le salarié bénéficie de la CMU-C ou d'une aide à la complémentaire santé.
- > le salarié est en CDD, travailleur saisonnier, à temps partiel inférieur à 50%, apprenti et si le montant de la cotisation à sa charge est supérieur à 10% de sa rémunération.
- > le salarié relevant de plusieurs employeurs est déjà couvert par un accord obligatoire.

> Pour les ayants droit :

Pour les bénéficiaires du « régime familial », l'affiliation des ayants droit est **obligatoire** sauf si l'ayant droit est déjà couvert :

- > par un système de garanties collectif et obligatoire.
- > par un dispositif de l'Etat et de ses établissements publics qui financent la protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Pour les couples, travaillant dans la même entreprise ou dans deux entreprises relevant du nouveau régime, un seul des membres du couple peut être affilié en propre, son conjoint pouvant l'être en tant qu'ayant droit.

Les imprimés et documents utiles sont disponibles sur le site de la prévoyance santé agricole www.anips-prevoyancesanteagricole.com
Accès employeurs > code identifiant : E218979PI
Accès salariés > code identifiant : S218979PI

> EN TANT QU'EMPLOYEUR :

Vous avez obligation d'informer vos salariés des modalités d'application de ce nouveau dispositif.

> SI VOUS ÊTES VITICULTEUR :

Veuillez vous reporter aux accords qui ont été signés entre les partenaires sociaux et annexés à la convention collective des salariés des exploitations de la champagne délimitée.

> JE DISTRIBUE À CHAQUE SALARIÉ :

- 1- une notice d'information AGRICA PRÉVOYANCE,
- 2- le formulaire **désignation bénéficiaire** garantie décès que le salarié envoie à AGRICA,
- 3- les conditions générales du contrat complémentaire santé et le dépliant ANIPS,
- 4- une **déclaration des ayant droit** ANIPS GROUPAMA que le salarié me rend.

> SUITE À LEURS RÉPONSES :

- 1- je retourne à la MSA l'ensemble des **déclarations d'ayant droit** de mes salariés,
- 2- je remplis le **formulaire d'état des dispenses** et le retourne à la MSA,
- 3- je conserve les **justificatifs de dispense** fournis par mes salariés.